3

1
2
3

2	3
5	6

CATALOGUE COMPLET

DES

Indulgences, Privileges et Indults

ACCORDÉS AUX TERTIAIRES SÉCULIERS
DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Approuvé par Décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 11 septembre 1901.



MAISON DU TIERS-ORDRE,
Avenue Seymour, 29, Montreal.

1901

Ce Catalogue est exactement tiré du Sommaire approuvé par la Sacrée Congrégation, le 11 septembre 1901.

FR. COLOMBAN MARIE.
O. F. M.

Permis d'imprimer :

Z. RACICOT, V. G.

MONTRÉAL, 24 décembre 1901.

CATALOGUE (1)

CHAPITRE Ier.—*Indulgences plénières.*

Les Tertiaires peuvent gagner une Indulgence plénière :

1° Moyennant confession et communion : le jour de leur vêture,—le jour de leur profession,—chaque fois qu'ils font une retraite de huit jours consécutifs,—le 16 avril, ou en cas d'empêchement légitime, le dimanche suivant, à condition de renouveler leur profession.

2° Moyennant confession, communion et prière aux intentions du S. Pontife :

2 fois par an, en recevant la Bénédiction papale,—aux 9 jours suivants, en recevant l'Absolution Générale : Noël, Pâques, Pentecôte, fête du Sacré Cœur de Jésus, de l'Immaculée Conception de Marie, de S. Joseph, des SS. Stigmates du S. P. S. François, de S. Louis, roi de France, de Ste Elisabeth de Hongrie.

3° Moyennant confession, communion, visite

---

(1) Il faut corriger d'après ce Catalogue, seul authentique, tous les Manuels parus avant septembre 1901.

d'une église ou d'un oratoire public et prière aux intentions du S. Pontife :

Le jour de la réunion ou conférence mensuelle, —un jour dans le mois à leur choix.

4° Moyennant confession, communion et visite de l'église de la Fraternité, aux jours de fête suivants :

Très-Sainte Trinité—Circoncision—Epiphanie—Ascension—Nativité de la T. S. Vierge—Purification—Annonciation—Assomption—S. Michel Archange—SS. Anges Gardiens—S. Jean Baptiste —SS. Apôtres Pierre et Paul ;

En janvier : le 14, Bx Odoric—le 16, SS. Bérard, Pierre et leurs compagnons, martyrs—le 30, Ste. Hyacinthe de Mariscotti.

En février : le 1er, Bx André des Comtes de Ségni—le 5, S. Pierre Baptiste et ses compagnons martyrs au Japon—le 19, S. Conrad de Plaisance —le 21, Ste Angèle de Mérici—le 22 ou le 23, Ste Marguerite de Cortone.

En mars : le 6, Ste Colette—le 9, Ste Catherine de Bologne.

En avril : le 24, S. Fidèle de Sigmaringen—le 15 ou le 28, Bx Luchésius, 1er tertiaire.

En mai : le 17, S. Pascal Baylon—le 19, S. Yves —le 20, S. Bernardin de Sienne—le 30, S. Ferdinand.

En juin : le 13, S. Antoine de Padoue.

En juillet : le 7, S. Laurent de Brindes—le 8, Ste Elisabeth de Portugal—le 9 ou le 13 septembre, Ste Véronique Giuliani—le 14, S. Bonaventure.

En août : le 16, S. Roch—le 19, S. Louis, évêque.

En septembre : le 4, Ste Rose de Viterbe—le 18, S. Joseph de Cupertino—le 27, S. Elzéar.

En octobre : le 6, Ste Marie-Françoise—le 13, S. Daniel et ses compagnons, martyrs—le 19, S. Pierre d'Alcantara.

En novembre : le 27, Bse Delphine—le 29, tous les Saints des trois Ordres de S. François.

5° Moyennant confession, communion, visite de l'église de la Fraternité et prière aux intentions du S. Pontife :

Aux fêtes de S. François,—de Ste Claire,—du Titulaire de la Fraternité,—à la Portioncule, chaque fois qu'ils visiteront l'église ou la chapelle de la Fraternité, depuis les 1res Vêpres jusqu'au coucher du soleil du 2 août.

6° En récitant les prières dites *Station du S. Sacrement*, les tertiaires gagnent toutes les Indulgences des Stations de Rome, de la Portioncule, des S. Lieux et de S. Jacques de Compostelle.

7° En récitant la couronne franciscaine.

8° A l'article de la mort, si vraiment contrits, confessés et communiés, ou au moins contrits, ils

invoquent le Très Saint Nom de Jésus, de bouche, ou au moins de cœur.

Chapitre II.—*Indulgences des Stations de Rome.*

Les Tertiaires peuvent gagner les Indulgences dites des Stations de Rome, aux jours marqués dans le calendrier, moyennant la visite de l'église de la Fraternité et une prière pour le Souverain Pontife.

Chapitre III.—*Indulgences partielles.*

Les Tertiaires peuvent gagner une indulgence : 1° de 7 ans et 7 quarantaines, en visitant l'église de la Fraternité et en priant aux intentions du S. Pontife, aux fêtes suivantes : Stigmates de S. François—S. Louis, roi—Ste Elisabeth de Hongrie—Ste Marguerite de Cortone—Ste Elisabeth de Portugal—12 jours dans l'année, au choix de chacun.

Aux fêtes de la Desponsation, de la Visitation, de la Présentation de la B. V. M.- de l'Invention et de l'Exaltation de la Ste Croix.

2° De 300 jours, chaque fois qu'ils accompliront une des œuvres qui suivent : Assister à la sainte messe et aux autres offices divins ; Assister à des assemblées publiques ou privées de la Fraternité ;

Donner l'hospitalité à un pauvre ; Apaiser les discordes ou s'appliquer à les apaiser ; Assister à une procession ; Accompagner le T. S. Sacrement ou réciter le *Pater* et l'*Ave* au son de la cloche ; Réciter cinq *Pater* et *Ave* pour l'Eglise ou pour les Tertiaires défunts ; Assister à un enterrement ; Ramener à son devoir celui qui s'en est écarté ; Enseigner le catéchisme ; ou exercer quelque autre œuvre de piété ou de charité.

N. B. Toutes ces indulgences plénières et partielles sont applicables aux âmes du Purgatoire, sauf celle à l'article de la mort.

Chapitre IV.—*Privilèges.*

1° Les Prêtres Tertiaires, célébrant à n'importe quel autel, jouissent de l'indult de l'autel privilégié personnel, trois jours par semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu déjà un semblable Indult pour un autre jour.

2° Toutes les messes qui sont célébrées pour les Tertiaires défunts sont toujours et partout privilégiées.

Chapitre V.—*Indults.*

1° Les Tertiaires légitimement empêchés de se rendre à l'église pour recevoir l'absolution générale aux jours assignés, lorsque ces jours ne sont

pas chômés, peuvent la recevoir un autre jour d'obligation, tombant dans la huitaine.

2° Les Tertiaires peuvent recevoir l'Absolution générale, la veille de la fête après la confession sacramentelle.

3° Là où il n'y a pas de Fraternité, les Tertiaires peuvent recevoir, deux fois l'an, l'Absolution générale au lieu de la Bénédiction papale.

4° Les Tertiaires infirmes ou convalescents peuvent remplacer la visite prescrite pour le gain des Indulgences, par 5 fois *Pater* et *Ave* et une prière aux intentions du Souverain Pontife.

5° Ces mêmes Tertiaires peuvent recevoir l'Absolution générale et gagner toutes les Indulgences plénières accordées pour certains jours déterminés, n'importe quel jour de la huitaine, en remplissant toutefois les autres conditions.

6° Tous les Tertiaires peuvent gagner les Indulgences concédées aux fidèles qui visitent les églises franciscaines ainsi que les Indulgences propres au Tiers-Ordre, en visitant leur église paroissiale, dans toutes les localités où il n'y a ni église franciscaine, ni chapelle publique du Tiers-Ordre séculier, ni autre église où est canoniquement érigée une Fraternité.

Loué soit Jésus-Christ !—Toujours.



